



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

## **Vous souhaitez changer de prénom**

L'article 56 I de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifie les dispositions de l'article 60 du code civil applicables à la procédure de changement de prénom et institue une procédure déjudiciarisée confiée à **l'officier de l'état civil**.

« Les décisions de changement de prénoms et de nom régulièrement acquises à l'étranger sont portées en marge des actes de l'état civil sur instructions du procureur de la République » et ne font pas l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'officier d'état civil français. **S'adresser au procureur de la République.**

### **Lieu de dépôt d'une demande de changement de prénom :**

- Mairie du lieu de naissance ou mairie de domicile du demandeur.
- Service central d'état civil pour les actes détenus pas ce service.
- Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) pour les certificats tenant lieu d'acte d'état civil qu'il a établi.

### **Objet de la demande :**

La demande concerne les modifications, adjonctions ou suppressions d'un ou plusieurs prénom(s), de même que les modifications de l'ordre des prénoms.

**La demande doit revêtir un intérêt légitime.**

### **Personnes habilitées à déposer la demande :**

- L'intéressé majeur capable.
- Un des représentants légaux du mineur (cf : annexe 3) accompagné de l'enfant âgé de 13 ans ou plus.
- Le tuteur (représentant légal) accompagné du majeur sous tutelle.

### **Formulaires-type de demande :**

Demande de changement de prénom à compléter et signer par l'intéressé en fonction de sa situation :

- Personne majeure capable : annexe 4
- Personne majeure sous tutelle : annexe 5
- Enfant de moins de 13 ans : annexe 6
- Enfant de 13 ans et plus : annexe 7 et consentement personnel.

### **Remise de la demande :**

Sur rendez-vous **et** en mains propres à l'agent de l'état civil de la mairie.

L'agent remet un récépissé de dépôt au demandeur afin d'assurer la traçabilité de la demande.

**Toute demande reçue par courrier, courriel, télécopie ou remise par une tierce personne sera refusée.**

## **Pièces justificatives :**

- **Copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur, datant de moins de 3 mois.**
  - Pour les français nés à l'étranger dont l'acte est non transcrit en France :  
Copie intégrale de l'acte de naissance étranger de moins de 6 mois légalisé ou revêtu de l'apostille et sa traduction par un traducteur assermenté.
  - Pour les personnes de nationalité étrangère :  
Copie intégrale de l'acte de naissance étranger et sa traduction par un traducteur assermenté.
  - Si l'état civil étranger ne procède pas à la mise à jour des actes :  
Copie de l'acte de naissance ou certificat de naissance **et** une attestation de son ambassade ou consulat indiquant **qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible et que, conformément au droit de l'état concerné, l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.**
  
- **Copie de vos livrets de famille.**
  
- **Copie intégrale des actes d'état civil à modifier** (mariage, acte de naissance du conjoint ou du partenaire, acte de naissance de chaque enfant du demandeur), datant de moins de 3 mois.
  
- **Pièce d'identité originale en cours de validité** du demandeur pour chacune de ses nationalités.  
Pour les mineurs : produire également la pièce d'identité originale en cours de validité des représentants légaux.  
Pour les mineurs de plus de 13 ans : produire également sa pièce d'identité originale en cours de validité comportant sa signature.  
Pour les majeurs sous tutelle : produire également la pièce d'identité originale en cours de validité du tuteur.  
**Photo d'identité récente** si différence avec celle de la pièce d'identité.
  
- **Justificatif de domicile récent.**  
Si vous êtes hébergé par un tiers : Justificatif de domicile récent de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur établie par cette personne indiquant que votre résidence se situe à son domicile en précisant la date ou période du début de l'hébergement.  
Concernant l'enfant : celui-ci doit être domicilié ou résider avec l'un au moins des représentants légaux.
  
- **Les pièces utiles à la présente demande afin d'attester de votre intérêt légitime** au changement de prénom(s) sollicité.  
En fonction de la demande, à titre indicatif et non cumulatif, ces pièces peuvent être relatives à :
  1. L'enfance ou la scolarité de l'intéressé : certificat d'accouchement, bracelet de naissance, copie du carnet de santé, copie du livret de famille des parents, certificat de scolarité, copie de bulletins scolaires, copie de diplômes, certificat d'inscription à une activité de loisirs ;
  2. Sa vie professionnelle : contrat de travail, attestations de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copie de courriels professionnels, bulletins de salaire ;
  3. Sa vie personnelle (familiale, amicale, loisirs) : attestations de proches (accompagnées d'une pièce d'identité), certificat d'inscription à une activité de loisirs ;
  4. Sa vie administrative : copie de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition ou de non-imposition, justificatifs de domicile.Dans certaines hypothèses particulières, la demande de changement de prénom pourra être utilement complétée par les éléments ci-après (non exhaustifs) :
  5. Certificats émanant de professionnels de santé, faisant notamment état des difficultés rencontrées par l'intéressé porteur d'un prénom déterminé ;
  6. Concernant les demandes liées aux difficultés administratives émanant d'un prénom «français» non reconnu par un état civil étranger : livret de famille étranger, attestation de l'autorité consulaire étrangère de non-reconnaissance du prénom «français», etc.

### **Pièces complémentaires :**

- **Copie de la décision rendue** en cas de précédentes demandes de changement de prénom.
- **Certificat de coutume** pour les personnes de nationalité étrangère.
- **Copie de la décision du juge des tutelles** ou de la cour d'appel produite par le tuteur désigné ou renouvelé en cette qualité.
- **Décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection** pour le majeur sous tutelle, si une mention « RC » (répertoire civil) apparaît en marge de son acte de naissance.

### **Décision d'irrecevabilité :**

- Existence d'une demande en cours de changement de prénom.

### **Décision de l'officier d'état civil :**

- L'officier d'état civil analyse la demande et communique sa décision au demandeur ou à son représentant légal (copie de la décision), dans un délai raisonnable en fonction de la complexité de la demande et à compter de la réception du dossier complet.
- L'agent de l'état civil saisit la décision de changement de prénom dans le registre de naissance.

### **Mise à jour des actes du demandeur et des personnes liées par un acte d'état civil (époux, partenaires, enfants) :**

- L'agent de l'état civil appose la mention de sa décision en marge des actes dont il est détenteur et se charge d'adresser un avis de mention de changement de prénom aux mairies détentrices des autres actes concernés.

### **Déclaration à l'INSEE :**

L'officier de l'état civil du lieu de naissance de l'intéressé transmet à l'INSEE le bulletin correspondant aux fins d'actualisation des données personnelles relatives au demandeur.

### **Saisie du procureur de la République des Yvelines sans délai :**

Si la demande ne revêt pas un intérêt légitime.

- Si le procureur (parquet) s'oppose à ce changement, le demandeur, son représentant légal ou son tuteur peut **saisir le juge aux affaires familiales**.

### **Ci-joint :**

- Annexe 3 : Autorité parentale.
- Annexe 4 : Demande de changement de prénom, personne majeure.
- Annexe 5 : Demande de changement de prénom majeur sous tutelle.
- Annexe 6 : Demande de changement de prénom enfant de moins de 13 ans.
- Annexe 7 : Demande de changement de prénom enfant de 13 ans et plus, consentement.

**TOUTE FAUSSE DÉCLARATION EST SUSCEPTIBLE D'ENGAGER VOTRE RESPONSABILITÉ PÉNALE.**